



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-144 du 22/12/2010

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDTM	3
Service d appui	3
Service d appui	3
Arrêté n° 2010354-9 du 20/12/2010 arrêté du 20 décembre 2010 portant délégation de signature aux agents de la DDTM13.....	3
Décision n° 2010354-10 du 20/12/2010 décision portant désignation des suppléants du DDTM à diverses commissions.....	11
Préfecture des Bouches-du-Rhône	25
Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériel	25
Mission coordination	25
Arrêté n° 2010354-11 du 20/12/2010 portant délégation de signature à Mme LECAILLON,DDCS des Bouches-du-Rhône.....	25
DAG.....	29
Police Administrative.....	29
Arrêté n° 2010355-4 du 21/12/2010 publication de la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales, pour l'année 2011, dans le département des Bouches-du-Rhône ou dans l'un ou plusieurs de ses arrondissements, et fixant le tarif desdites annonces	29
SGAP	34
Cabinet.....	34
Synthèse et prévision	34
Arrêté n° 2010349-22 du 15/12/2010 arrêté de subdélégation financière au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Marseille	34
Avis et Communiqué	36
Autre n° 2010120-7 du 30/04/2010 Domaine - Convention d'utilisation 013-2010-40 du 30 avril 2010.....	36



SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

RAA 2010

**Arrêté du 20 décembre 2010 portant délégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code du patrimoine et notamment son article L.524-8

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255A

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L 213-2 modifié et R 213-3 modifié,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (en particulier son article 12) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée, sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la loi n° 04-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'Aviation Civile modifié par le décret n°2055-201 du 28 février 2005;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, modifié par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion de personnel des services extérieurs de l'Equipement, et par le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 ;

Vu le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997, modifié, pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-577 du 20 Mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leur groupements soutenant l'accession à la propriété ;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n°2010307-19 du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

Vu l'arrêté n° 2010-07- 4 du 7 janvier 2010 portant liste des agents composant la DDITM des Bouches-du-Rhône

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Didier KRUGER, délégation de signature est accordée pour l'ensemble des décisions visées dans l'arrêté du 3 novembre 2010 à :

Monsieur Pascal VARDON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts
 Monsieur Vincent GEFFROY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts,
 Monsieur Serge CASTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'état,

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Didier KRUGER , délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

SERVICE	<u>FONCTI</u> <u>ON</u>	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 janvier 2010)
Service d'Appui	Secrétaire Générale Chef du service d'appui	BARY Ghislaine	APAE	Article 1: I A Personnel Article 4 : I A Gestion et conservation du DPR B Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa "autorisation" autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD II Transports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trains routiers VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 7 points B, C , D, F, G et H
	Adjoint Chef du pôle ressources	DONNAREL-PONT Audrey	APAE	Article 1: I A Personnel Article 4 : I A Gestion et conservation du DPR B Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa "autorisation" autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD II Transports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trains routiers VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense
	Chef de l'unité ressources humaines formation	REA Geneviève	SACE	Article 1: I A Personnel
	Chef de l'unité Finances Logistique	BOISBOURDIN Sylvia	SACE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 janvier 2010)
	Adjoint	GUERIN Didier	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : V publicité et affichage, VII distribution d'énergie électrique, VIII application du droit des sols Article 2 : I points B, C sauf refus de défrichement, E et H
	Chef de pôle Forêt	LARROQUE Benoît	IAE	congés annuels, RTT Article 2 : I points B, C sauf refus de défrichement, E et H
	Chef de pôle Risques	CHAPTAL Frédéric	ITPE	congés annuels, RTT
	Chef de l'unité DEE	OLLIVIER Jacques	CDTPE	Article 4 : VII distribution d'énergie électrique
Service Construction	Chef de service	QUINTANA Jean-François	ICTPE 2°gpe	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 6 ; article 4 : IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité et IV B.
	Adjoint	LALEUF Christophe	ITPE	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical article 6 article 4 : IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité et IV B.
	Chef de l'unité réglementation ingénierie et référent accessibilité	PUGET Eric	TSCE	congés annuels et RTT ; article 4 : IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité
	Chef de l'unité gestion du patrimoine immobilier	BASTIERI Cédric	ITPE	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef de l'unité constructions publiques 2	CHAMPEYMOND Julien	ITPE	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef de l'unité constructions publiques 1	TOMAS Dominique	EFCS	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
Service Habitat	Chef de service	BERGE Dominique	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV logement-construction points A(sauf arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité) , C et D
	Adjoint	GOURY-BAILLEUL Michèle	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV logement-construction points A(sauf arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité) , C et D
	Chef du pôle habitat social	PAYET Philippe	ITPE	Article 4 : IV point A alinéas 9 à 14, 16, 19, 20, 22, 26 à 28
Service de la Connaissance et de l'Agriculture	Chef de service	BEHR Aurélie	IPEF	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II A, B sauf alinéa 5, C , D, E, F, H, I V- A, B, C, D, E
	Adjoint	MADAULE Alain	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II A, B sauf alinéa 5, C , D, E, F, H, I V- A, B, C, D, E
		LECCIA François	APE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II A sauf alinéa 1,B sauf alinéas 1 et 5, C sauf alinéas 3 et 4, , D sauf alinéas 6 à 11, F sauf alinéas 4,5,6, H, I.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 janvier 2010)
		SOUCHAUD Anne	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II A sauf alinéa 1,B sauf alinéas 1 et 5, C sauf alinéas 3 et 4, D sauf alinéas 6 à 11, F sauf alinéas 4,5,6, H, I.
Service de l'Environnement	Chef de service	MARTIN Emmanuelle par interim	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire autorisations de remisage de véhicules Article 2 : II, J, III, IV, V D et E, article 4 : III, C
	Adjoint	MARTIN Emmanuelle	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole ; autorisations de conduire autorisations de remisage de véhicules Article 2 : II, J, III, IV, V D et E, article 4 : III, C
	Chef de pôle biodiversité	BAYEN Philippe	IAE	congés annuels, RTT Article 2 III : A 1 à 5 et 7, C 1 et 2, D, E, F3
	Chef du pôle Eau	ODDOS Audrey	IAE	congés annuels, RTT article 2 point IV article 4 point III C
Service de la Mer et du Littoral	Adjoint au délégué à la mer et au littoral	RONDEAU Arnold	APAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 3
	Chef du pôle aménagement durable du Littoral	BRÄNDLI Christian	RIN HC	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 point XVII alinéas F et G
	Chef du pôle gestion du domaine public maritime et appui administratif	BARRAT Catherine	EFCS	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : point XVII alinéas B et C
	Chef du pôle environnement marin	BERTRANDY Mary-Christine	RIN CE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	CERVERA Thierry	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 points V, VI, VII, X, XII, XIV, XVI
	Responsable du « guichet unique »Registre International Français	CHARDIN Amélie	APAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
Service des Bases Aériennes	Chef de service	BARROIS Roger	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4, IX domaine aéronautique défense
	Adjoint	GOUGE Henri	ITGC	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 4, IX domaine aéronautique défense
	Chef du bureau de gestion administrative et domaniale	COSTE Cyril	AAE	congés annuels, RTT Article 4 , IX points A à E
	Chef de la cellule support et contrôle de gestion	SOMBARDIER Claudine	SACE	congés annuels, RTT
	Chef de la cellule gestion domaniale et servitudes	LAFFUE Andrée	SACE	congés annuels, RTT Article 4 , IX points A à E
	Chef de la subdivision de	MOOTHOOCARPEN Félix	ITPE	congés annuels, RTT Article 4, IX C, D, E

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 janvier 2010)
	Marignane Chef de la Subdivision d'Orange Caritat Chef de la subdivision d'Istres Chef de la subdivision de Salon Chef de la subdivision de Nîmes Garons	TARDIOU Etienne MOILLET Michel par interim MOILLET Michel LAVAL Christian	IDTPE IDTPE IDTPE ITPE	congés annuels, RTT congés annuels, RTT congés annuels, RTT congés annuels, RTT
Service Territorial d'Arles	Chef de service Adjoint Chef du pôle Eau Environnement Chef du pôle instruction contrôle Chef du pôle Planification aménagement	LIVROZET Jean-Louis ZANON Bernard JAUBERT Stéphane DUCCI Jean-Luc	APAE IDAE IAE TSCE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6 congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6 congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
Service Territorial Centre	Chef de service Adjoint Chef du pôle instruction contrôle	MICHELS Laurent THESEE-FUSCIEN Valérie COSTE Jean Paul	IDAE AAE EFCS	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Congés annuels, RTT Article 4 : VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
Service Territorial Est	Chef de service Adjoint Chef du pôle instruction contrôle Chef du pôle d'appui technique	PINAUD Jérôme CASANOVA Séverine MOURET Marc LE ROY Guy	AUE ITPE CDTPE ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires congés annuels, RTT congés annuels, RTT
Service Territorial Sud	Chef de service	KOMPFF Laurent	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires, point F.

SERVICE	<u>FONCTI</u> ON	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 janvier 2010)
	Adjoint	FIGUEROA Frédérique	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole
	Chef du pôle instruction contrôle	ROQUES Patricia	SACE	article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Responsable de l'unité Aménagement	MAITENAZ Valérie	AAE	congés annuels, RTT
	Chef du pôle d'appui technique	MANSUELLE David	TSPE	congés annuels, RTT

Délégation est également accordée aux cadres désignés pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations exceptionnelles de circulation visées "article 4 I routes et circulation routières B) autorisations alinéa 2." Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses ».

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : L'arrêté 2010308-2 du 4 novembre 2010 est abrogé.

Article 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2010
Le directeur départemental des territoires et de la mer

Didier KRUGER



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref : RAA n°

DECISION
portant désignation des suppléants du
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône
aux diverses commissions désignées ci-après :

- La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- La sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes maquis, et garrigue,
- La sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports,
- La sous-commission départementale de sécurité publique.
- La commission départementale de sécurité des transports de fonds,
- Les commissions d'accessibilité des personnes handicapées des arrondissements : d'AIX EN PROVENCE, d'ARLES, d'ISTRES, de MARSEILLE,
- Les commissions de sécurité des arrondissements d'AIX EN PROVENCE, d'ARLES, d'ISTRES, de MARSEILLE,
- La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- La commission intercommunale pour la sécurité,
- Les commissions communales pour la sécurité,
- Les commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la commission locale d'amélioration de l'habitat,
- les commissions départementales d'orientation de l'agriculture,
- le comité départemental d'expertise des calamités agricoles,
- la commission départementale des baux ruraux,
- la commission départementale à l'installation,

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches du Rhône**

- Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-34 à R 123-42,
- Vu le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 17 relatif à la représentation au sein des commissions à caractère consultatif,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Didier KRUGER, Ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
- Vu l'arrêté n° 3003 du 30 Août 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité des Bouches du Rhône,
- Vu l'arrêté n° 3693 du 16 Octobre 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public et les immeubles de grande hauteur,
- Vu l'arrêté n° 3694 du 16 Octobre 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté n° 3695 du 16 Octobre 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission intercommunale de l'agglomération nouvelle du nord-ouest de l'Etang de Berre pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté n° 3696 du 16 Octobre 1995 portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté n° 3697 du 16 Octobre 1995 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la Commission communale de MARSEILLE pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 3702 du 16 Octobre 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,
- Vu l'arrêté n° 3703 du 16 Octobre 1995 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- Vu l'arrêté n° 3704 du 16 Octobre 1995 modifié relatif à la création dans le département des Bouches du Rhône de la sous commission départementale pour le sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- Vu l'arrêté relatif à la composition de la Commission Départementale de la sécurité des transports de fonds en date du 31 Mai 2000,

- Vu l'arrêté n° 039 du 07 Janvier 2003, portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
 - Vu l'arrêté n° 040 du 07 Janvier 2003, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission intercommunale de l'agglomération nouvelle du nord ouest de l'Etang de Berre pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
 - Vu l'arrêté n° 041 du 07 Janvier 2003, portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public, modifié par arrêté préfectoral n°200867-3 du 7 mars 2008,
 - Vu l'arrêté n° 2713 du 6 Décembre 2004 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,
 - Vu l'arrêté n° 114 du 22 décembre 2006, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, modifié par l'arrêté préfectoral n°200867-4 du 7 mars 2008,
 - Vu l'arrêté préfectoral n°200867-1 et n°200867-2 du 7 mars 2008 portant création de la sous-commission départementale de sécurité publique,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2010 portant création de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat
 - Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
 - Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture section «structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficultés et coopératives »
 - vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture section « contrats d'agriculture durable »
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2008 portant création du Comité Départemental d'Expertise des calamités agricoles
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2010 portant création de la Commission Départementale des Baux Ruraux
 - Vu l'arrêté du 8 avril 2009 portant création de la Commission Départementale à l'Installation
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Considérant qu'il convient d'assurer en permanence la représentation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux différentes commissions citées ci-dessus,**

- D E C I D E -:

Article 1 M. Pascal VARDON, M. Vincent GEFFROY, M. Serge CASTEL, disposent des mêmes prérogatives que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et peuvent siéger à l'ensemble des commissions.

Article 2 En cas de crise grave se produisant en dehors des heures normales de service, le cadre de permanence de la DDTM peut-être amené à siéger aux commissions. La liste des cadres assurant les permanences administratives figure en annexe I.

Article 3 Sont désignés comme suppléants à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) :

- Mme B.MOISSON DE VAUX	APAE – Service Urbanisme
- M. J.F.QUINTANA	ICTPE – Service Construction
- Mme G.BARY	APAE -- Service d'Appui
- M. J-C SOURDIOUX	IDTPE – Service d'Appui
- Mme E.PERRIER	APAE -- Service Urbanisme
- M. D.GUERIN	IAE – Service Urbanisme

Article 4 Sont désignés comme suppléants à la Sous Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi qu'au groupe de visite de cette sous-commission :

- Mme G.BARY	APAE
- M. J-C.SOURDIOUX	IDTPE
- Mme A.DONNAREL PONT	APAE
- Mme A-L.JESSON	TSE
- M. T.BATTISTA	TSPE
- M. G.MINISTRAL	AAP2
- M. P.GOZE	SA
- Mme N.BARTHELEMY	SATCE

Article 5 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

- En qualité de président:

- M. J.F.QUINTANA	ICTPE
- M. C.LALEUF	ITPE
- M. E.PUGET	TSC
- Mme L.RIVIECCIO	TSE

5. – en qualité de rapporteur, secrétaire ou membre :

- M. E.PUGET	TSC
- Mme L.RIVIECCIO	TSE
- M. T. CHEKROUN	DESS
-Mme MARRO-BISCARET	ADJ.ADM
- Mme C.LEVASSEUR	ADJ.ADM

Article 6 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :

- Mme G.BARY	APAE
- M. J.C.SOURDIOUX	IDTPE
- Mme A.DONNAREL PONT	APAE
- M. T. BATTISTA	TSPE
- Mme A-L.JESSON	TSE
- M. G. MINISTRAL	AAP
- M. P. GOZE	SA

Article 7 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes :

- Mme G. BARY	APAE
- M. J.C. SOURDIOUX	IDTPE
- Mme A DONNAREL PONT	APAE
- M. T. BATTISTA	TSPE
- Mme A.L. JESSON	TSE
- M. G. MINISTRAL	AAP2
- M. P. GOZE	SA

Article 8 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie, de forêt, landes, maquis et garrigue:

- Mme B.MOISSON DE VAUX	APAE
- Mme E.PERRIER	APAE
- M. D.GUERIN	IAE
- M. B. LARROQUE	IAE
- Mme D. PELISSIER	IAE

Article 9 Sont désignés comme suppléants aux commissions d'accessibilité des arrondissements de MARSEILLE, d'AIX EN PROVENCE, d'ARLES, et d'ISTRES, les chefs de Services Territoriaux ainsi que leurs adjoints nommés dans l'annexe II.

En cas d'empêchement ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Pour les communes non autonomes et les permis de construire de la compétence « Etat », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier, sur la base de l'avis établi par le Service Construction. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 10 Sont désignés comme suppléants aux commissions d'arrondissements, communales hors Marseille et intercommunales de sécurité, les chefs de Services Territoriaux ainsi que leurs adjoints figurant dans l'annexe II.

En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 11 Sont désignés comme suppléants à la commission communale de sécurité de MARSEILLE ainsi que dans son groupe technique de visite et de plans:

- Mme G. BARY	APAE
- M. J.C. SOURDIOUX	IDTPE
- Mme A DONNAREL PONT	APAE
- Mme N. BARTHELEMY	SA CE
- M. T. BATTISTA	TSPE
- Mme A.L. JESSON	TSE
- Mme C. QUILICHINI	TSE
- M. P. GOZE	SA
- M. G. MINISTRAL	AAP2
- M. G. GILLEREAU	AAP1

Article 12 Sont désignés comme suppléants aux commissions communales hors Marseille, et intercommunales d'accessibilité, les chefs de Services Territoriaux et leurs adjoints nommés dans l'annexe II.

En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Pour les permis de la compétence « Etat », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier sur la base de l'avis établi par le Service Construction. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 13 Sont désignés comme suppléant à la commission communale d'accessibilité de MARSEILLE les agents du S.C. suivant :

- M. J.F. QUINTANA	ICTPE
- M. C LALEUF	ITPE
- M. E. PUGET	TSC
- Mme L. RIVIECCIO	TSE
- M. T. CHEKROUN	DESS
- Mme MARRO-BISCARET	,ADJ ADM
- Mme C. LEVASSEUR	ADJ ADM

Les agents désignés ci-dessus auront pour mission de rapporter les dossiers de la compétence ETAT

Article 14 Sont désignés comme représentant à la commission départementale de la Sécurité des Transports de fonds, conformément au décret n° 2000-376 du 28 Avril 2000 relatif à la protection des Transports de fonds :

- Mme G. BARY	APAE
- M. J.C. SOURDIOUX	IDTPE
- Mme A DONNAREL PONT	APAE
- M. T. BATTISTA	TSPE
- Mme A.L. JESSON	TSE
- Mme C. QUILICHINI	TSE
- M. G. MINISTRAL	AAP2
- M. P. GOZE	SA

Article 15 Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports :

- Mme G. BARY	APAE
- M. J.C. SOURDIOUX	IDTPE
- Mme A DONNAREL PONT	APAE
- M. R. LEOTARD	TSE
- M. J.M. CHASTEAU	TSE

Le représentant de la D.D.T.M. assurera également le secrétariat de la Commission.

Article 16 Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale de la sécurité publique en application de l'arrêté préfectoral n°200867-2 du 7 mars 2008 :

Mme B.MOISSON DE VAUX	APAE
Mme G. BARY	APAE
M. J.C. SOURDIOUX	IDTPE
Mme A DONNAREL PONT	APAE
Mme E. PERRIER	APAE
M.D.GUERIN	IAE

Article 17 : sont désignés comme représentant à la commission locale de l'amélioration de l'habitat :

M. D.BERGER	IDTPE
Mme GOURY-BAILLEUL	APAE
M.L.BIANCONI	ITPE

Article 18 : sont désignés comme représentant aux commissions agricoles :

A.BEHR	IPEF
A.MADAULE	IDAE

Article 19 La présente décision annule et remplace la décision du 8 juillet 2010, portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône aux différentes commissions instaurées par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 20 Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ainsi que les personnes désignées dans la présente décision et dans ses annexes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2010

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches du Rhône

Didier KRUGER

ANNEXE I

A la décision du 20 décembre 2010

portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer aux commissions de sécurité et d'accessibilité.

Liste des Cadres de permanence de la DDTM 13

Noms - Prénoms	Grade	Service
G. BARY	APAE	SA
A. BEHR	IPEF	SCA
A.DONNAREL-PONT	APAE	SA
M.GOURY-BAILLEUL	APAE	SH
L.KOMPF	APAE	STS
E.MARTIN	IAE	SE
L. MICHELS	IDAE	STC
B. MOISSON de VAUX	APA E	SU
J.PINAUD	AUE	STE
JF. QUINTANA	ICTPE	SC
A.RONDEAU	APAM	SML
JC. SOURDIOUX	IDTPE	SA
V.THESEE-FUSCIEN	AAE	STC

ANNEXE II

A la décision du 20 décembre 2010

portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales.

Liste des chefs de Services Territoriaux et de leurs adjoints

Noms et prénoms	Grades	Services Territoriaux
L. MICHELS V. THESEE-FUSCIEN	IDAE AAE	Service territorial Centre
J. PINAUD S. CASANOVA	AUE ITPE	Service Territorial Est
J.L. LIVROZET B. ZANON	APAE IDAE	Service territorial d'Arles
L. KOMPF F.FIGUEROA	APAE APAE	Service territorial Sud

ANNEXE III

A la décision du 20 décembre 2010

portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales.

Services	Noms - prénoms	Grades
Service Territorial d'Arles	B. ALAZARD JC. BORTOLETTO B. BOUCHAUD J. BURLE D. CHARREYRE M. CHATZOPOULOS JL. DUCCI C. FABRE E. FIEU D. FINKLER C. GILLOT- LABRUDE R. HUGON S. ITIER O. LARROSA V. MARILLIER D. PELLEGRIN C. RAYNAL D. RIGAL	SACN TSP Contr. TPE Adj. Adm. 1ère Cl TSC TSE TSC TSC Contr. TPE TSE AAP 2 Contr. D. TPE AAP2 AAP2 TSE AAP1 AAP2 Adj. Adm. 1ère Cl

ANNEXE III

A la décision du 20 décembre 2010

portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales.

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Sud	M. ATTALI D. BAJELVAC G. BELTRANDO J.M. DAVAUT I. GEZE I. GIRY D. MANSUELLE F. NOTTE C. PALTOGLOU B. REYNAUD P. ROQUES N. SALDUCCI A. SIMEONE M. TIRAT P. VARGELLI D. VIVES A. KERGOAT L.PUCHOL	SACN TSE TSP TSE Adj. Adm. Adj. Adm. TSP TSE CTPE Adj. Adm. SA Cl. e SACN TSE TSE TSP SACN SACE TSE

ANNEXE III

A la décision du 20 décembre 2010

portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales.

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Est	C. AUDRA R. BESSOU O. CAPODURO G. CARBONNE M. COUTURIER Y. DOUCET M. MOURET C. NAL R. NEGRE B. RIVERA J. ROCHE M. SONNET P.SOMONOVICI G. VIENNE	AAP2 Dess AAP2 TSPE AAP1 SACS Contr. D. TPE Dess Contr. TPE AAP2 Dess SACN TSC RIL B

ANNEXE III

A la décision du 20 décembre 2010

portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales.

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Centre	B. CLESSE JP. COSTE E. LACOSTE Y. NOUVEL L. ROULET F. VENTURINO MC. VERNIER C. VICTOIRE	AAP2 TSCE TSE Contr. Pal. TPE Contr. Pal. TPE SACNSD AAP1 SASD

---□---



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels
RAA

**Arrêté du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à
Madame Marie-Françoise LECAILLON, directeur départemental
interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les chapitres III et IV ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;

Vu les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A,B,C,D des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994, modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports;

Vu le décret du 94-264 du 1er avril 1994 modifiant le décret 76.1133 du 9 décembre 1976 relatif aux emplois de directeur départemental et de directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par l'arrêté n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du centre national pour le développement du sport et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-57 du 16 janvier 2009, relatif aux attributions déléguées au Haut-Commissaire à la jeunesse ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1996 pris en application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1996 pris en application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2010 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de directeur départemental interministériel de la cohésion sociale ;

Vu la convention signée entre le centre national de développement du sport et le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 20 juillet 2006 publié au Journal Officiel de la République Française en date du 15 août 2006 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Françoise LECAILLON, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, tous les actes et décisions afférents à l'activité de son service, à l'exclusion des actes suivants :

A – DECISIONS D'ORDRE GENERAL :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- Les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- La représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

B – DECISIONS EN MATIERE DE COHESION SOCIALE :

- Les arrêtés relatifs à la création, la transformation et l'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence de l'État ;
- Les arrêtés relatifs au refus de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence de l'Etat ;
- Les arrêtés décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui y sont accueillies ;
- Les arrêtés concernant la résorption de l'habitat insalubre ;
- Les actes relatifs au pilotage et à la gestion du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance ;
- Les actes relatifs à la gestion de l'allocation diversité ;
- Les actes relatifs à la gestion des aides aux rapatriés ;
- Les actes relatifs au concours de la force publique en matière d'expulsions domiciliaires et de locaux commerciaux ;
- Les actes relatifs à la vérification du respect des obligations fixées aux communes par la loi du 25 mars 2009 ;
- Les actes relatifs aux créations d'aires nouvelles des gens du voyage ;
- Les actes relatifs à l'organisation et à la gestion du dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile ;
- Les actes relatifs à l'hébergement des salariés étrangers ;

C– DECISIONS EN MATIERE DE GESTION DES PERSONNELS ET D'ORGANISATION DU SERVICE :

- Tout acte, décision ou avis relatif à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale, à l'exception de ceux qui sont soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire compétente.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Françoise LECAILLON, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer :

- les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales ;
- les autorisations de déroger aux délais d'inhumation prévus au premier alinéa de l'article R.2213-53 du code général des collectivités territoriales ;

Cette délégation de signature est attribuée à Madame Marie-Françoise LECAILLON, directeur départemental interministériels de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, jusqu'au 31 décembre 2010.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Françoise LECAILLON, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Madame Josiane REGIS, directrice adjointe.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Françoise LECAILLON, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 201307-30 du 3 novembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau de la Police Administrative
Annonces Judiciaires et Légales

ARRÊTÉ

publiant la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales, pour l'année 2011, dans le département des Bouches-du-Rhône ou dans l'un ou plusieurs de ses arrondissements,
et fixant le tarif desdites annonces

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales,

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié, relatif aux annonces judiciaires et légales,

- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2010 fixant la composition de la commission consultative départementale chargée de préparer la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2011 dans le département des Bouches-du-Rhône ou dans l'un ou plusieurs de ses arrondissements,

-

- VU la liste des journaux ayant sollicité l'autorisation de publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2011,

VU l'avis émis par la commission consultative départementale en date du 10 décembre 2010,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales dans le département des Bouches-du-Rhône ou dans l'un ou plusieurs de ses arrondissements, pour l'année 2011, est fixée comme suit :

NOM	ADRESSE	PERIODICITE	ZONE DE DIFFUSION
La Marseillaise	19, cours Honoré d'Estienne d'Orves – B.P. 91862 13222 Marseille cedex 1	quotidien	Ensemble du département
La Provence	248, avenue Roger Salengro 13902 Marseille cedex 20	quotidien	Ensemble du département
L'Agriculteur Provençal	22, avenue Henri Pontier 13626 Aix-en-Provence cedex 1	hebdomadaire	Ensemble du département
Le Régional	210, boulevard Nostradamus B.P. 122 13653 Salon-de-Provence cedex	hebdomadaire	Ensemble du département
La Liberté L'Homme de Bronze Le Commercial Provence	21, rue Gaspard Monge B.P. 80010 13633 Arles cedex	hebdomadaire	Ensemble du département
<u>TPBM- Semaine</u> <u>Provence</u>	32, cours Pierre Puget 13006 Marseille	hebdomadaire	Ensemble du département
Marseille l'Hebdo	2, rue Breteuil B.P. 100 13226 Marseille	hebdomadaire	Ensemble du département
<u>Les Nouvelles</u> <u>Publications</u>	32, cours Pierre Puget 13006 Marseille	hebdomadaire	Ensemble du département
Le Courrier d'Aix	16, rue Maréchal Joffre 13100 Aix-en-Provence	hebdomadaire	Arrondissements Aix-en-Provence et Istres

ARTICLE 2

Le prix de la ligne d'annonces, pour l'année 2011, est fixé à 3,93 euros hors taxes, la ligne de quarante signes en moyenne, en corps 7 de type Helvética.

Le calibrage de l'annonce est établi au lignomètre du corps, de filet à filet.

Les surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes et alinéas devront répondre aux normes suivantes :

.../...

Filet : Chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet ¼ gras.

L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce est au plus de 2,256 mm.

Le même principe régit le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif.

L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés.

Le blanc placé avant et après le filet est au plus égal à 2,256 mm.

Titres : Chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce est composée en capitales (ou majuscules grasses).

Elle est l'équivalent de deux lignes, arrondi à 4,5 mm.

Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excèdent pas l'équivalent d'une ligne de 2,256 mm.

Sous-titres : Chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce est composée en bas-de-casse (minuscules grasses).

Elle est l'équivalent d'une ligne de corps, arrondi à 3,4 mm.

Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titres sont équivalents à 1,5 mm.

Paragraphes et Alinéas : Le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa est l'équivalent d'une ligne de 2,256 mm.

Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 7 de type Helvética. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

Il pourra être dérogé à ces prescriptions sur demande expresse de l'annonceur.

ARTICLE 3

Le tarif est réduit de moitié pour les publications relatives :

1°) aux procédures de suspension provisoire des poursuites, aux règlements judiciaires ou aux liquidations de biens ;

2°) aux contrats et aux procédures dans les affaires suivies par application de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridictionnelle ;

La publicité des jugements de clôture pour insuffisance d'actif, peut être effectuée soit gratuitement, soit au maximum à demi-tarif.

ARTICLE 4

Le coût d'un exemplaire légalisé, destiné à servir de pièce justificative de l'insertion, est fixé au prix normal du journal, auquel s'ajoutent les frais d'établissement, d'expédition et le droit d'enregistrement.

Il est réduit de moitié pour les cas prévus à l'article 3.

.../...

ARTICLE 5

Toute remise aux intermédiaires transmettant les annonces est strictement interdite.

En revanche, les frais exposés par ces intermédiaires peuvent être remboursés, dans la limite de 10% du prix de l'annonce, pour des frais effectivement supportés par eux, et sur présentation de justificatifs ou factures.

Les journaux qui, en dehors des remboursements forfaitaires de frais autorisés, consentiraient des remises aux intermédiaires, s'exposeraient, après avis de la commission consultative départementale, à la radiation de la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions de la loi du 4 janvier 1955 modifiée et aux textes pris pour application, est punie d'une amende de 9000 euros.

Le préfet, après avis de la commission consultative départementale, peut prononcer la radiation de la liste établie à l'article 1^{er} du présent arrêté pour une période de 3 à 12 mois.

En cas de récidive, la radiation peut être définitive.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dont une copie sera transmise :

- au Premier Président de la Cour d' Appel d' Aix-en-Provence,**
- aux Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance de Marseille, d' Aix-en-Provence et de Tarascon,**
- aux Présidents des Tribunaux de Commerce de Marseille, d'Aix-en-Provence, de Tarascon, d'Arles et de Salon de Provence,**
- aux journaux intéressés.**

Marseille, le 21 décembre 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé :

Jean-Paul CELET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

RAA :

**Arrêté portant subdélégation financière
au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Marseille**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances

VU le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

VU l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié

VU l'article 5 de l'arrête préfectoral n° 2010 307-26 en date du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 349-10 en date du 15 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité

Considérant la mise en œuvre de la nouvelle application CHORUS pour la gestion budgétaire et financière du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

Sur proposition du Secrétaire Général pour l'Administration de la police de Marseille

ARRETE :

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral n° 2010 307-26 en date du 3 novembre 2010 sera exercée pour l'ensemble des programmes par Monsieur Damien DEVOUASSOUX, administrateur civil hors classe, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien DEVOUASSOUX, administrateur civil hors classe, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er}, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, sera exercée pour l'ensemble des programmes à l'exception du programme 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur) par Madame Pascale SEVE, conseiller d'administration, directrice des affaires financières et juridiques, Madame Jacqueline TERRASSE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'exécution financière ou Mme YRIARTE Cécile, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de l'exécution financière. Toutefois, ne sont pas concernés par la limitation précitée, l'ordonnancement secondaire des recettes et de la pré-liquidation de la paie du programme 216.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien DEVOUASSOUX, administrateur civil hors classe, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er}, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat , sera exercée pour le programme 216 (conduite et pilotage des politiques publiques) par Madame Maria SCAVONE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la plateforme CHORUS, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat au titre du programme 216, à l'exception de l'ordonnancement secondaire des recettes et de la pré-liquidation de la paie. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maria SCAVONE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Frédéric LO FARO, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la synthèse et de la prévision.

ARTICLE 4: Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat au titre du programme 216, subdélégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers :

- ✓ Marc Olivier BORRY
- ✓ Marcelle ARMAND

ARTICLE 5: Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat au titre du programme 216, subdélégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, ainsi que la certification du service fait :

- ✓ Liliane BROTO
- ✓ Christiane MARTINEZ
- ✓ Josiane APELIAN
- ✓ Franky CUVELIER

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 décembre 2010

ARTICLE 7 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 décembre 2010

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
Signé

Philippe KLAYMAN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE LOCAL FRANCE DOMAINE
GESTION DOMANIALE
38 BD BAPTISTE BONNET
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 04.91.23.68.40

CONVENTION D'UTILISATION
N° 013-2010-0040 du 30 avril 2010

Les soussignés :

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Monsieur le Trésorier-Payeur Général de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Trésorier-Payeur Général des Bouches du Rhône, Responsable du Service France Domaine, dont les bureaux sont à MARSEILLE (13008) – 183, avenue du Prado, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, en exécution de l'article R18 du Code du Domaine de l'Etat et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, en date du 23 mai 2008, ci-après dénommée **le propriétaire**

D'une part,

2. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) – Direction des Services Fiscaux des Bouches-du-Rhône Marseille – Centre des Finances Publiques de Saint Barnabé - représenté par M. PONS Bernard, Directeur des Services Fiscaux, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, dont les bureaux sont à Marseille (13002) – 3 Place Sadi Carnot, ci-après dénommé **l'utilisateur**

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches du Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à MARSEILLE (13012) – 79 Avenue de Saint-Julien.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du Code du Domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur, pour les besoins du Centre des Finances Publiques de Saint Barnabé, aux fins de :

- Assiette, recouvrement et contrôle de l'impôt

l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat, sis à MARSEILLE (13012) – 79 Avenue de Saint-Julien, d'une superficie totale de 7 000 m², cadastré : parcelle 875 I 0045, tel qu'il figure, délimité par un liseré (cf : extrait de plan cadastral et plan des locaux ci-joints).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une **durée de neuf années** entières et consécutives **qui commence le 1^{er} janvier 2010**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Aucun état des lieux n'a été dressé au début de la présente convention. Par contre, un état des lieux, établi en double exemplaire, sera dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

Surface de bureaux (m2)	Surface des espaces de réunion (m2)	Surfaces annexes de travail (archives, caves utilisées en salles d'archives) (m2)	Surface utile nette (m2)	Nombre de parkings en surface ou sous-sol (unité)
3 063	161	273	3 497	101

Au 1^{er} janvier 2010, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

Effectifs physiques	dont effectifs administratifs	dont effectifs techniques ou autre	Effectifs en ETPT	Nombre de postes de travail
177	175	2	162,86	189

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 18,50 m2 par agent.

Source : demande de renseignements CDU n°1 et fiche SPSI

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants : (*en m²/agent*)

- Contrôle intermédiaire 1 (ratio cible 1) entre le 01/01/2012 et le 30/06/2012 : 16 m²
- Contrôle intermédiaire 2 (ratio cible 2) entre le 01/01/2015 et le 30/06/2015 : 14 m²
- Contrôle de fin de convention (ratio cible final) au 31/12/2018 : 12 m²

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le Préfet informera le Ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article. Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

Article 11

Loyer (1)

La présente convention est conclue moyennant un loyer annuel de 653 000 €, soit un loyer trimestriel de 163 250 €, payable d'avance au CSDOM (Comptable Spécialisé du Domaine), sur la base d'un avis d'échéance adressé par France Domaine.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

(1) Les loyers des immeubles à usage de bureaux utilisés par les services de l'Etat sont fixés par référence aux valeurs de marché, dans les conditions précisées par la circulaire du Premier ministre n° 5362 SG du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'Etat. Pour les autres biens, le loyer est égal à zéro.

Article 12

Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'Indice national du Coût de la Construction (ICC) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ou son indice de remplacement, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit celui du 3^{ème} Trimestre 2009 : 1502.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur.

Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le Préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le Préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2018**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le Préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le Préfet.

Article 15

Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure. L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le Comptable Spécialisé du Domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la Direction du Budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la Préfecture.

Marseille, le 30 avril 2010

Le représentant du service utilisateur,

Pour le Directeur des Services Fiscaux
des Bouches-du-Rhône Marseille
Le Directeur Divisionnaire
M. FIORE Frédéric

Le représentant de l'Administration
chargée des Domaines,
Pour le Trésorier-Payeur Général
et par procuration
M. DEMASY Alain
Receveur des Finances

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
M. CELET Jean-Paul

Visa du contrôleur financier régional,

Madame PENELAUD Anne

